

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-105 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Parking place de Verdun
Pour réserver un emplacement de stationnement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

CPC 17

1 TERRE NOUVELLE

17139 DOMPIERRE SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réserver un emplacement de stationnement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés parking de la place de Verdun.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 2 mars 2026 à 8h00 au vendredi 27 mars 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit parking de la place de Verdun sur un emplacement réservé, par l'entreprise « CPC 17 ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « CPC 17 ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- CPC 17

Fait à La Flotte, le 2 mars 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

